

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_076**

**PROJET DE SÉJOUR AU SKI DU LOCAL JEUNES
DE TILLY-SUR-SEULLES
Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER
 Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DEL2024_076 : PROJET DE SÉJOUR AU SKI DU LOCAL JEUNES DE TILLY-SUR-SEULLES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels du 18 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2024.

Considérant que le local jeunes de Tilly-sur-Seulles porte l'organisation d'un séjour au ski du 8 au 15 février 2025, à Bellevaux en Haute-Savoie.

Considérant que ce projet, d'un coût global de 16 263 €, comprend :

- Le transport
- L'hébergement avec pension complète
- La mise à disposition de remontées mécaniques
- La location de matériels
- L'adhésion à l'association Pôle Montagne, organisatrice du séjour
- Le salaire des animateurs accompagnateurs

Considérant qu'afin de financer ce séjour, le local jeunes organise diverses actions comme des opérations « lavage de voitures », une tombola, une brocante... et va solliciter des subventions auprès du département et de la CAF.

Considérant que la participation des familles demeure nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE à 300 € la participation des familles, avec une demande d'acompte de 100 €, pour financer le séjour au ski du local jeunes de Tilly-sur-Seulles.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires pour participer au financement de ce séjour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN